Postulat Catherine Labouchère et consorts – Etude sur l'efficience et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement)

Texte déposé

La Loi fédérale sur l'assurance chômage LACI (articles 7, 15 et 16) et la Loi vaudoise sur l'emploi (articles 1 et 12 LEmp) constituent un socle législatif avec des dispositions détaillées tant sur la prise en charge des requérants qui demandent à pouvoir toucher le chômage que sur la formation, l'encadrement et le suivi des collaborateurs qui s'en occupent. Ces articles sont-ils appliqués au mieux? La question mérite d'être analysée. Si, actuellement, la situation vaudoise est économiquement bonne et le taux de chômage bas, on peut en déduire que le système fonctionne. Or, des signes d'alerte apparaissent et démontrent que la vigilance doit être de mise. Quels sont ces signes? Ils surviennent avec l'apparition du chômage des cadres, de celui découlant de la société numérique, de celui des seniors de plus de 50 ans, de celui de personnes très bien formées et qualifiées qui peinent à pratiquer dans leur domaine de compétences pour ne citer que quelques exemples. Au sein des ORP, l'accueil et le tournus des référents, le peu de connaissances des nouveaux métiers, font partie des doléances souvent citées par le public. Les procédures sont souvent décrites comme obsolètes.

Il est dons temps de faire une étude la plus complète possible sur les défauts et succès du système afin d'avoir en mains la possibilité de le réformer par la suite si nécessaire. En ne prenant pas en compte les signes d'alerte au moment où les cas sont peu nombreux, le moindre retournement de situation conduira à des conséquences préoccupantes. Un début d'analyse et de solution a été entrepris avec l'exemple lausannois de collaboration ORP-CSR, mais il ne concerne qu'une catégorie de requérants à l'assurance chômage ayant une longue histoire liée au domaine social.

L'étude devrait notamment comprendre :

Pour les requérants :

- Un recensement des secteurs touchés par le chômage et l'évolution sur les trois dernières années
- Le catalogue des mesures proposées et leur bilan sur trois ans
- Les catégories d'âge des requérants LACI par secteur
- Le suivi des cas dans les trois premiers mois de réinsertion
- L'analyse globale de l'efficience des aides

Pour le personnel des ORP :

- Un descriptif des procédures d'encadrement et leur suivi
- Le catalogue des formations continues obligatoires, leur rythme et leur bilan
- Le bilan des collaborations interinstitutionnelles
- Le contrôle de l'application des textes légaux.

Commentaire:

La prise en charge rapide et adaptée des requérants constitue un des moyens adéquats pour identifier les problématiques, y faire face et y remédier évitant ainsi une longue attente pour la réinsertion et prévenir la bascule vers le RI.

Art 7 LACI litt a et b :

- « Pour prévenir et combattre le chômage, l'assurance fournit des contributions destinées au financement
 - a. d'un service efficace de conseil et de placement
 - b. de mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés. »

Art 15 al.1 LACI:

« Est réputé apte à être placé le chômeur qui est disposé à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'intégration et qui est mesure et en droit de le faire. »

Art 16 al 2 LACI

- « N'est pas réputé convenable et par conséquent est exclu de l'obligation d'accepter tout travail qui :
- b. ne tient pas raisonnablement compte des aptitudes de l'assuré ou de l'activité qu'il a précédemment exercée
- c. compromet dans une notable mesure le retour de l'assuré dans sa profession pour autant qu'une telle perspective existe dans un délai raisonnable. »

Loi vaudoise sur l'emploi :

Art 1 al 2

La loi « a pour but de :

- b. prévenir et combattre le chômage
- c. encourager l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi »

Art 12 al.2:

- c. « veiller à la sélection et à la formation et au perfectionnement des collaborateurs des ORP.
- e. encourager et développer les collaborations inter-institutionnelles avec les services, offices institutions privées ou publiques dans le but de favoriser par la mise en réseau des compétences, l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi.
- f. réunir et analyser des informations permettant d'identifier, de définir et d'évaluer les besoins actuels et futurs des demandeurs d'emploi et des entreprises aux fins d'adapter la politique cantonale de l'emploi à la situation structurelle et conjoncturelle du marché de l'emploi. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Catherine Labouchère et 30 cosignataires

Développement

Mme Catherine Labouchère (PLR): — Les chiffres du chômage cantonal sont bas, les affaires vont bien, en ce début 2019, dans le canton de Vaud et tout porte à croire que la situation économique sera bonne, cette année. Malgré cela, plusieurs alertes remontent du terrain concernant les Offices régionaux de placement (ORP): temps de réponse trop long, difficultés de contact, tournus des personnes de référence, procédures complexes et mesures peu adéquates ou obsolètes. Or, la lecture attentive de la Loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) et celle de la Loi cantonale sur l'emploi (LEmp) font ressortir que ces deux bases légales sont claires et détaillées, permettant des réponses adaptées aux situations. Il semble donc qu'il existe des hiatus entre les lois et leur application, et que la communication faite auprès des personnes requérant des indemnités de chômage ne soit pas bien comprise, dans certains cas à tout le moins.

La période de bas chômage semble donc propice pour s'interroger sur la manière d'appliquer et de communiquer les dispositifs des ORP. Les procédures sont-elles toujours adéquates ou faut-il les améliorer, voire les rénover, pour correspondre aux situations actuelles ? Nous aurons l'occasion d'en discuter de manière approfondie, en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.